



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/031

Tableau des effectifs :
modification

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption l'emploi précaire par la mise en stage d'un agent contractuel au sein du service Ville Propre, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption l'emploi précaire par la mise en stage d'un agent contractuel au sein du service Culture - musée, il convient de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage d'un agent contractuel au sein du Cabinet, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Considérant qu'il convient au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux tableaux des effectifs, ci-joint en annexe,

Considérant l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 12 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210225-2021DL031-DE
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Adjoint technique	Temps complet	01/03/2021
1	Adjoint du patrimoine	Temps complet	01/03/2021
1	Adjoint administratif	Temps complet	01/03/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS PERMANENTS AU 01/03/2021

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu	
		Attaché principal	8	8			8	8	8
		Attaché	5	5			5	5	5
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1
		Ingénieur	2	1			2	1	1
	Culturelle	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1
		Attaché de Conservation du patrimoine	2	1			2	1	1
	Police	Directeur de Police Municipale	1	1			1	1	1
Total catégorie A			20	18	0	0	20	18	18
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Rédacteur	5	5			5	5	5

	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4
		Technicien	3	3			3	3	3
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	7	7			7	7	7
		Éducateur APS principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Educateur	1	1			1	1	1
	Culturelle	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	3			3	3	3
		Assistant de conservation	2	2			2	2	2
		Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1			1	1	1
	Animation	Animateur	1	1			1	1	1
Total catégorie B			42	42	0	0	42	42	42
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	35			35	34	33,50
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	11			11	11	11,00

		Adjoint administratif territorial	10	9	1		11	9	8,77
Technique		Agent de maîtrise principal	26	26			26	26	26,00
		Agent de maîtrise	22	22			22	22	22,00
		Adjoint technique principal 1ère classe	37	35			37	35	34,74
		Adjoint technique principal 2ème classe	34	33			34	33	30,47
		Adjoint technique territorial	56	55	1		57	55	50,88
	Sociale		ATSEM principal de 1ère classe	17	17			17	17
		ATSEM principal 2ème classe	4	4			4	4	4,00
Culturelle		Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			2	2	1,80
		Adjoint du patrimoine territorial	7	5	1		8	7	6,60
Police		Brigadier Chef principal	5	5			5	5	5,00
		Gardien-Brigadier	5	5			5	5	5,00

	Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	1			2	1	1,00
		Adjoint d'animation territorial	4	4			4	4	3,80
Total catégorie C			282	274	3	0	285	275	266,11
TOTAL GENERAL			344	334	3	0	347	335	326,11

1. D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.